

(N° 93.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1907.

(Voir les nos 29 et 168, session de 1910-1911, de la Chambre des
Représentants.)

Présents : MM. ALLARD, Président; HANREZ, CAPPELLE, DE BAST, le
Baron DE GIEY, P. VANDENPEEREBOOM et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1907 a été déposé par le Gouvernement à la Chambre des Représentants le 6 décembre 1910.

Le compte a été admis par la Cour des Comptes tel qu'il a été établi par le Département des Finances.

Il a été approuvé par la Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants par 4 voix et deux abstentions.

La Chambre des Représentants l'a voté dans sa séance du 14 juillet 1911, par 70 voix contre 47 et une abstention.

Votre Commission vous en demande l'approbation par 6 voix contre 2.

Le Rapporteur,
EMILE LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.